

## Avenant à la Notice d'Information

### ajout de la Gestion Déléguée

# UNEP MULTISELECTION PLUS

ORADEA VIE vous propose de nouvelles dispositions pour votre contrat UNEP Multiselection Plus. Un nouveau type de gestion est proposé :

#### **Gestion Déléguée**

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information.

**Dans l'encadré, la section « Les frais du contrat UNEP MULTISELECTION PLUS » est modifiée et complétée comme suit :**

- **Frais en cours de vie du contrat :**
  - Sur le support Sécurité en euros : les frais de gestion sont de 0,983% maximum par an (y compris en cas d'adhésion par transfert de PEP).
  - Sur les supports en unités de compte : les frais de gestion sont de 1,003% par an (y compris en cas d'adhésion par transfert de PEP) en Gestion Libre, Gestion Horizon, au sein du « Compartiment Libre » de la Gestion Déléguée et pour les supports SCI et les produits structurés éligibles au « Compartiment Géré » de la Gestion Déléguée. Les frais de gestion sont de 1,503% maximum par an sur les supports en unités de compte (hors SCI et produits structurés) dans le « Compartiment Géré » de la Gestion Déléguée.
- Les frais de gestion pour les SCPI sont de 1,1436% maximum par an.
- Les frais de gestion dans le cadre de la Délégation de gestion sont de 1,193% maximum.
- **Certains supports spécifiques peuvent avoir des frais supérieurs qui sont indiqués dans l'annexe à la Notice d'Information qui vous est remise lors de votre demande de versement ou d'arbitrage sur ces supports.**

Pour les supports en unités de compte s'ajoutent à ces frais de gestion les frais pouvant être supportés par l'unité de compte. Ces frais sont précisés sur le Document d'Information Clé de l'unité de compte choisie (le cas échéant, dans le document décrivant les caractéristiques principales du support).

- **Autres frais : les frais sur arbitrages sont de 0,5% des sommes arbitrées en Gestion Libre et dans le cadre du « Compartiment Libre » de la Gestion Déléguée. Il n'y a pas de frais sur arbitrages dans le cadre du « Compartiment Géré » en Gestion Déléguée.**

Les autres mentions de l'encadré restent inchangées.

**Le paragraphe « Les caractéristiques du contrat » est complétée comme suit :**

- **La Gestion Déléguée : votre capital est réparti entre les supports du « Compartiment Libre », sur lesquels vous conservez votre faculté d'arbitrage, et les supports du « Compartiment Géré » pour lesquels vous déléguez votre faculté d'arbitrage au travers de la signature d'un mandat d'arbitrage. Ce mandat donne pouvoir à votre mandataire pour effectuer en votre nom et pour votre compte toutes les demandes d'arbitrage entre les différents supports en unités de compte du « Compartiment Géré » selon une orientation de gestion que vous aurez choisie.**

Le mandat concerne une sélection d'unités de compte représentées par les supports financiers du « Compartiment Géré ». Les supports du « Compartiment Libre » et du « Compartiment Géré » de la Gestion Déléguée sont listés dans l'annexe financière du contrat qui vous a été remise lors de la signature de votre mandat d'arbitrage.

Les supports représentatifs d'actifs immobiliers (parts de SCPI et OPCI hors SCI), le support Sécurité en euros, les supports à période de commercialisation limitée (hors produits structurés) et le support monétaire de référence sont accessibles uniquement dans le « Compartiment Libre » de la Gestion Déléguée. Les supports SCI ainsi que les produits structurés sont accessibles uniquement dans le « Compartiment Géré » de la Gestion Déléguée.

Dans le cadre de la Gestion Déléguée, le mandat d'arbitrage pourra prendre fin dans les conditions définies par le mandat, ainsi que dans les autres cas prévus par la loi (notamment en cas de tutelle du mandant ou de liquidation judiciaire du mandataire).

- En cas de résiliation du mandat à l'initiative du mandant, une demande de changement de gestion (effectuée conformément au paragraphe « Choix et changement de type de gestion ») devra être adressée à ORADEA VIE
- En cas de résiliation du mandat à l'initiative du mandataire, à l'expiration du délai de préavis de 3 mois à compter de la date de réception par ORADEA VIE de la lettre de résiliation du mandataire adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'ensemble du capital constitué sur les supports relevant du mandat d'arbitrage sera arbitré sans frais sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires et ORADEA VIE procédera au changement de gestion de l'intégralité de votre capital constitué vers la Gestion Libre. La date d'effet de cet arbitrage correspondra à la date de la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit l'expiration du délai de préavis de 3 mois précité.
- En cas de fin du mandat de plein droit, à compter de la date de notification de la cessation du mandat, l'ensemble du capital constitué sur les supports relevant du mandat d'arbitrage sera arbitré sans frais sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires et ORADEA VIE procédera au changement de gestion de l'intégralité de votre capital constitué vers la Gestion Libre. La date d'effet de cet arbitrage correspondra à la date de la première valeur établie par la société de gestion à compter du deuxième jour ouvré qui suit la notification de la cessation du mandat.

Vous pourrez ensuite exercer votre faculté d'arbitrage dans les conditions prévues par le contrat.

Les modalités du passage d'une gestion à l'autre et de changement de profil de gestion sont décrites au paragraphe « Changement de type de gestion ».

Les autres mentions du paragraphe restent inchangées.

**Le paragraphe « Les modalités de votre adhésion » est complété comme suit :**

**La section « versements programmés » est complétée comme suit :**

Les versements programmés ne sont pas autorisés dans le cadre du « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée, sur les supports accessibles pendant une période limitée dans le temps, sur les supports SCI, les supports SCPI et les supports OPCI.

**La section « versements libres » est complétée comme suit :**

Pour le « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée, la part du versement initial doit respecter un minimum de 30 000€. La répartition de votre versement entre les supports proposés au contrat sera réalisée par votre mandataire conformément à l'orientation de gestion définie dans le mandat d'arbitrage que vous aurez signé avec ce dernier.

**La section « Si vous avez choisi la Gestion Délégée » est ajoutée :**

Pour le "Compartiment Libre" de la Gestion Délégée, la part du versement initial doit respecter un minimum de 1 200€ et sera réparti, minoré des frais, entre les différents supports que vous avez choisis. Un versement sur un support ne peut être inférieur à 100 EUR.

Pour le « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée, la part du versement initial doit respecter un minimum de 30 000€. La répartition de votre versement entre les supports proposés au contrat sera réalisée par votre mandataire conformément à l'orientation de gestion définie dans le mandat d'arbitrage que vous aurez signé avec ce dernier.

Les versements libres dans le cadre de la Gestion Délégée doivent respecter un minimum de 1 200 EUR.

Les versements programmés ne sont pas autorisés dans le cadre du "Compartiment Géré" de la Gestion Délégée.

**Le paragraphe « La programmation des versements » est complété comme suit :**

- Dans le cadre de la Gestion Libre et du « Compartiment Libre » de la Gestion Délégée :** Vous fixez la répartition entre les supports de vos versements programmés pendant toute la durée restante de votre adhésion (cf. le paragraphe **Les modalités de votre adhésion**). Cependant, vous pouvez modifier, à tout moment, le montant, la périodicité et la répartition entre les supports.
- Dans le cadre de la Gestion Assistée et du « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée :** Les versements programmés ne sont pas autorisés dans le cadre de la Gestion Assistée et du « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée.

**Le paragraphe « La répartition de votre capital entre les supports » est complété comme suit :**

- Si vous avez choisi la Gestion Assistée ou la Gestion Délégée : Vos versements sont répartis, minorés des frais, entre les différents supports accessibles dans le cadre de la Gestion Assistée et dans le cadre du « Compartiment Libre »

de la Gestion Délégée, selon la répartition que vous aurez choisie entre les options d'investissement.

Pour la part de votre investissement affectée à l'option « Délégation de gestion » en Gestion Assistée et au « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée : votre capital et vos versements sont répartis, minorés des frais, conformément à l'orientation de gestion définies dans le document intitulé « Mandat d'arbitrage » que vous aurez signé avec votre mandataire.

**Dans le paragraphe « Le changement de gestion » :**

**La section « Changement de Gestion » est modifiée comme suit :**

Le changement de Gestion se fait sur simple demande à votre courtier. Des frais de 0,75% seront appliqués sur les sommes arbitrées.

Le changement de gestion prendra effet au maximum dans les deux jours ouvrés qui suivent la réception de la demande par ORADEA VIE. Pour toute demande reçue un jour non ouvré, la date d'effet est en revanche établie à compter du deuxième jour ouvré qui suit le jour ouvré suivant la date de réception.

**Lors du passage de la Gestion Libre, de la Gestion Délégée ou de la Gestion Assistée à la Gestion à Horizon, la répartition de votre capital entre les supports sera mise en conformité avec la grille d'allocation du capital en vigueur par des arbitrages. La grille en vigueur à la date d'effet des arbitrages (cf. le paragraphe « Les arbitrages ») vous sera remise par ORADEA VIE.**

**Lors du passage de la Gestion à Horizon à la Gestion Libre, la répartition de votre capital ne sera plus arbitrée automatiquement par ORADEA VIE suivant la grille d'allocation du capital en vigueur, à compter de la prise d'effet du changement de type de gestion.**

**Pour le passage de la Gestion Libre, de la Gestion Délégée ou de la Gestion à Horizon à la Gestion Assistée, lors du changement de Gestion, vous choisissez la répartition que vous souhaitez retenir entre les trois options. Le capital constitué sera alors mis en conformité avec cette répartition. La part du capital constitué affectée à l'option Délégation de Gestion sera répartie conformément aux orientations de gestion définies dans le document intitulé « Mandat d'arbitrage » que vous aurez signé avec votre mandataire, et joint au document « Demande de changement de gestion du contrat d'assurance vie UNEP MULTISELECTION PLUS » rempli et signé. Le capital arbitré vers l'option Délégation de Gestion doit être au minimum de 25 000 EUR lors du passage à la Gestion Assistée.**

**Lors du passage de la Gestion Assistée vers une autre Gestion, à compter de la prise d'effet du changement de type de gestion, la répartition de votre capital ne sera plus arbitrée selon le mandat d'arbitrage pour l'option Délégation de gestion.**

Pour le passage de la Gestion Libre, de la Gestion à Horizon ou de la Gestion Assistée à la Gestion Délégée, le capital que vous souhaitez investir dans le « Compartiment Géré » sera investi sur le support de référence en unités de compte venant en représentation d'actifs monétaires, jusqu'à réception de la répartition du capital constitué par votre mandataire conformément à l'orientation de gestion définie dans le mandat d'arbitrage que vous aurez signé avec ce dernier et joint au document « Demande de changement de type de gestion » que vous aurez rempli et signé.

Le capital que vous souhaitez investir sur le « Compartiment Libre » sera arbitré sur les supports accessibles conformément à la répartition que vous aurez indiquée dans le document « Demande de changement de type de gestion » que vous aurez rempli et signé.

Le capital constitué/montant des supports de la Gestion Libre qui sont éligibles au "Compartiment Libre" de la Gestion Délégée sera conservé lors du changement de gestion.

**Préalablement à un changement de gestion depuis la Gestion Délégée,** vous devez avoir résilié le mandat confié à votre mandataire dans les conditions précisées dans le mandat d'arbitrage.

La nouvelle répartition entre les supports, ainsi que les frais de gestion associés à la nouvelle gestion, prendront effet le 1er du mois qui suit la date de réception à ORADEA VIE, sous réserve de respecter un délai minimal de deux jours ouvrés, des documents suivants :

- Le document intitulé « Demande de changement de gestion du contrat d'assurance vie UNEP MULTISELECTION PLUS », dûment signé,
- le document intitulé « Mandat d'arbitrage des unités de compte du contrat d'assurance vie UNEP MULTISELECTION PLUS », dûment signé,

OU

- le document intitulé « Demande de résiliation du mandat d'arbitrage », dûment signé.

Pour toute demande reçue un jour non ouvré, la date d'effet est en revanche établie à compter du deuxième jour ouvré qui suit le jour ouvré suivant la date de réception.

**Le paragraphe « Les frais de gestion » est modifié comme suit :**

ORADEA VIE prélève chaque début de mois, en minoration du nombre d'unités de compte de chacun de vos supports, un nombre d'unités de compte calculé par application d'un taux de frais de gestion mensuel défini ci-après :

Type de gestion	Taux de frais maximum		
	OPC (hors SCI et produits structurés)	SCPI	SCI et produits structurés
Gestion Libre et Gestion à Horizon	0,084%	0,0958%	0,084%
Gestion Assistée	0,100%	0,0958%	0,100%
« Compartiment Libre » de la Gestion Délégée	0,084%	0,0958%	-
« Compartiment Géré » de la Gestion Délégée	0,126%	-	0,084%

Pour les supports en unités de compte s'ajoutent à ces frais de gestion les frais pouvant être supportés par l'actif constituant le support. Ces frais sont précisés sur le Document d'Informations Clés de l'unité de compte choisie (le cas échéant, dans le document décrivant les caractéristiques principales).

**Dans le paragraphe « La disponibilité de votre capital » est modifié comme suit :**

- **Si vous avez choisi la Gestion Libre ou la Gestion Délégée :**

A chaque demande de rachat, vous devez indiquer le ou les supports concernés par votre demande.

Pour chacun de ces supports, vous pouvez demander à tout moment :

- soit le rachat total du montant disponible de votre capital au titre de ce support ;
- soit un rachat partiel de votre capital constitué sur ce support aux conditions suivantes:
  - vous n'avez pas d'avances en cours ;
  - le rachat minimum est de 1 500 EUR ;

- le nouveau montant du capital constitué sur le support après ce rachat est supérieur à 1 500 EUR.
- Pour le support Sécurité en euros, la valeur de rachat est égale au capital constitué à la date de réception de la demande de rachat. Pour toute demande reçue un jour non ouvré, la date d'effet est en revanche établie à compter du deuxième jour ouvré qui suit le jour ouvré suivant la date de réception. Chaque année, le montant de votre capital ne pourra pas être inférieur aux montants indiqués ci-après (sous réserve des éventuels rachats partiels ou arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats.

**Evolution du montant minimum de la valeur de rachat sur les supports en unités de compte en prenant pour hypothèse un versement initial de 100 EUR, une valeur de l'unité de compte égale à 1 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum :**

	Valeur de rachat SCI Gérées par SOGECAP (en nombre d'UC)	Valeur de rachat SCPI (en nombre d'UC)	Valeur de rachat Autres supports en UC (en nombre d'UC) (hors option « Délégation de gestion » de la Gestion Assistée et hors Gestion Délégée)	Valeur de rachat Autres supports en UC (en nombre d'UC) (Dans le cadre de l'option « Délégation de gestion » de la Gestion Assistée)	Valeur de rachat Autres supports en UC (en nombre d'UC) (Dans le cadre de la Gestion Délégée)
A l'adhésion	95,000	95,000	95,000	95,000	95,000
Au 1er anniversaire	95,000	93,914	94,047	93,866	93,572
Au 2e anniversaire	95,000	92,840	93,103	92,746	92,166
Au 3e anniversaire	95,000	91,778	92,169	91,639	90,781
Au 4e anniversaire	95,000	90,728	91,244	90,545	89,417
Au 5e anniversaire	95,000	89,690	90,328	89,464	88,073
Au 6e anniversaire	95,000	88,664	89,422	88,396	86,749
Au 7e anniversaire	95,000	87,650	88,525	87,341	85,445
Au 8e anniversaire	95,000	86,648	87,637	86,299	84,161

**Le paragraphe « Les arbitrages » est modifié et complété comme suit :**

- Si vous avez choisi la Gestion Délégée :

Vous avez la possibilité de modifier, à tout moment, la répartition de votre capital constitué entre les différents supports proposés dans le cadre du "Compartiment Libre".

Lorsque vous n'arbitrez pas la totalité de votre capital constitué sur un support :

- Le montant restant sur ce support après arbitrage doit être supérieur ou égal à 1 500 EUR, sauf dans le cadre des programmes d'arbitrages exposés ci-après.
- Le montant minimum arbitré d'un support vers un autre est de 1 500 EUR, sauf dans le cadre des programmes d'arbitrages exposés ci-après.

Dans le cadre du compartiment géré de la Gestion Délégée, vous n'avez pas la possibilité de modifier librement la répartition de votre capital constitué entre les différents supports proposés. Des arbitrages seront réalisés conformément à l'orientation de gestion défini dans le mandat d'arbitrage que vous aurez signé avec votre mandataire.

Pour chaque arbitrage réalisé, il sera prélevé des frais de 0,5% des sommes arbitrées dans le cadre du "Compartiment Libre". Les arbitrages sont gratuits dans le cadre du "Compartiment Géré".

**Le paragraphe « Les conditions particulières en cas d'adhésion par transfert d'un PEP existant » est modifié et complété comme suit :**

L'adhésion par transfert de PEP obéit à une gestion spécifique de votre capital (décrise ci-dessous) et ne permet pas l'accès aux Gestions : Libre, à Horizon, Délégée et Assistée.

**L'Annexe 1. « Les rachats partiels programmés » est modifiée et complétée comme suit :**

Si vous avez choisi la Gestion Libre ou dans le cadre du « Compartiment Libre » de la Gestion Délégée vous fixez la répartition entre les différents supports des rachats programmés.

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés dans le cadre de la Gestion Assistée du « Compartiment Géré » de la Gestion Délégée.

**L'Annexe 2. « Les programmes d'arbitrages » est modifiée et complétée comme suit :**

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous pouvez à tout moment mettre en place un ou plusieurs programmes d'arbitrages décrits ci-après sur votre adhésion. Les programmes d'arbitrage ne sont pas accessibles dans le cadre de la Gestion à Horizon, de la Gestion Assistée, de la Gestion Délégée ou de l'adhésion par transfert de PEP.